Réponse complémentaire 2 – Plan des moyens de lutte contre l'incendie

SOMMAIRE

1 CONTENU DE LA DEMANDE DE COMPLEMENT 3

2 REPONSE APPORTEE 4

1 CONTENU DE LA DEMANDE DE COMPLEMENT

« Le dossier de demande d'enregistrement indique : « Un chemin d'accès de 1,8 m de large avec un accès de 1,8 m de large minimum est disponible au niveau de chaque zone de quais. Ces accès sont identifiés dans le plan de moyens de lutte contre l'incendie joint en annexe. »

L'inspection ne dispose pas du plan intitulé « plan de moyens de lutte contre l'incendie ».

L'inspection demande au pétitionnaire de lui communiquer le plan de moyens de lutte contre l'incendie. »

2 REPONSE APPORTEE

Voir le plan des moyens de lutte contre l'incendie joint.